



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU

ENTRE

La Ville de Montbrison, représentée par son Maire en exercice, M. Christophe BAZILE, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020, dénommé le "Bailleur",
D'une part

Et MOD dont le siège se situe 10, rue Montalembert 42600 Montbrison, représenté par Mr SEAUME Michel, son président, dénommé le « preneur »
D'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Montbrison à MOD d'un bureau situé 12, rue de la Préfecture - 42600 MONTBRISON dans le bâtiment nommé maison des permanences. Cette mise à disposition se fera à raison de 2 jours par semaine les mardis et mercredis. Elle comprend l'accès au wifi du bâtiment, à une ligne téléphonique.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la faculté pour les parties de la reconduire par tacite reconduction par période de 1 an, pour une durée maximale de cinq années.

Article 3 – Résiliation

Les 2 parties se réservent le droit de résilier la présente convention en respectant une durée de préavis de 1 mois.

Article 4 – Loyer et Révision

La présente convention est consentie pour un montant annuel de 1 035€. Ce montant comprend la mise à disposition des locaux et des charges liées à l'utilisation de ceux-ci (eau, chauffage, électricité) ainsi que les frais de personnel pour le nettoyage des locaux.

Cette somme sera payable chaque année, terme à échoir, auprès du Trésorier principal de la ville de Montbrison, 26 bis Boulevard Lachèze à Montbrison à réception du titre de recettes correspondant.

Cette indemnité sera révisable au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice ILAT. Il sera retenu comme indice de référence à la signature de cette convention l'indice ILAT du 1^{er} trimestre 2022 soit 120.73.

En cas d'utilisation du téléphone, une facture du coût réel de vos communications sera envoyée chaque trimestre.

Article 5 - Assurances

MOD fera son affaire de l'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Fait à Montbrison, le 10 décembre 2022

Pour MOD,
Le Président

J. SERUÏE

[Signature]

Pour la Ville De Montbrison,
Le Maire
Christophe BAZILE

[Signature]



MAIN D'OEUVRE A DISPOSITION
10, rue Montalembert
42600 MONTBRISON
04 77 96 06 17
SIRET 944 039 992 00041 - APE 9499Z